

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Commission du logement, des affaires
foncières, de l'économie numérique,
de la communication et de l'artisanat

Papeete, le 19 SEP. 2018

N° 123-2018

**Document mis
en distribution**

Le 19 SEP. 2018

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de convention relative à l'attribution d'une subvention de l'État pour l'opération « espace de convergence numérique – études »,

présenté au nom de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat,

par Monsieur le représentant Félix TOKORAGI

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 5415/PR du 16 août 2018, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du projet de convention relative à l'attribution d'une subvention de l'État pour l'opération « espace de convergence numérique – études ».

I. Le Fonds Exceptionnel d'Investissement (F.E.I)

La loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer, dans son article 31, a créé un **Fonds Exceptionnel d'Investissement (F.E.I)** outre-mer, dont le montant est fixé chaque année par la loi de finances.

L'objet de ce fonds est d'apporter une aide financière de l'État aux personnes publiques qui réalisent, dans les départements d'outre-mer, dans les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 74 de la Constitution (*dont la Polynésie française*) ou en Nouvelle-Calédonie, des investissements portant sur des équipements publics collectifs, lorsque ces investissements participent de façon déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local.

Cette aide est d'ailleurs cumulable avec celles dont les personnes publiques peuvent bénéficier de la part de l'État ou d'autres collectivités publiques, ou au titre des fonds structurels européens ou du Fonds européen de développement.

Les modalités d'attribution des aides apportées par le fonds exceptionnel d'investissement outre-mer sont fixées par le décret n° 2009-1776 du 30 décembre 2009.

La procédure de sélection des opérations consiste tout d'abord au lancement d'un appel à projets, chaque année, auprès des collectivités locales.

Ensuite, avant le 1^{er} février de chaque année, les préfets et hauts commissaires proposent au ministre une liste d'opérations classées par ordre de priorité selon les besoins des territoires et de l'impact attendu. Cette liste est accompagnée de notes explicatives pour chacune des opérations présentées.

Ces notes explicatives pourront préciser l'objet et l'impact attendu des opérations concernées, le coût prévisionnel global, le montant de la subvention sollicitée, le plan de financement prévisionnel ainsi que l'échéancier de réalisation et, le cas échéant, les décisions accordant les aides déjà obtenues.

Enfin, le ministre chargé de l'outre-mer arrête la liste des opérations sélectionnées qui pourront bénéficier d'une subvention.

Aussi, les aides apportées par le fonds exceptionnel d'investissement ne peuvent excéder 80% du coût total hors taxes des opérations.

II. Contexte numérique

Par sa situation géographique particulière et la répartition déséquilibrée de sa population, la Polynésie française ne peut faire l'impasse sur le développement numérique, devenant un tournant majeur pour compenser les situations d'isolement et d'éloignement.

De plus, la transition numérique des entreprises et le développement de la filière digitale pourraient constituer de réels vecteurs de développement économique du Pays et de réduction des inégalités.

C'est à ce titre que, par délibération n° 2017-51 APF du 22 juin 2017, l'assemblée de la Polynésie française a approuvé le **Schéma Directeur d'Aménagement du Numérique (SDAN)**.

Constituant le référentiel commun des actions publiques et privées pour le développement du numérique en Polynésie française, ce document stratégique de long terme définit les grandes orientations et ambitions numériques pour le Pays.

Le diagnostic des infrastructures et services numériques ou de communications électroniques ainsi que les axes majeurs contenus dans ce schéma directeur ont mis en évidence non seulement les forces et les faiblesses du territoire polynésien mais aussi, ils ont proposé des hypothèses de développement articulées autour de 4 axes :

- un territoire connecté et doté d'un socle et d'une gouvernance de transformation digitale ;
- un territoire plus solidaire pour ses habitants et ses entreprises ;
- une modernisation de l'administration et des services publics locaux ;
- un territoire plus fort économiquement et plus innovant.

Ce schéma directeur a été complété du plan d'action **Smart Polynesia** (2017-2023) qui a été réalisé dans le cadre d'un partenariat public/privé (*acteurs de l'administration, CCISM, CPME, MEDEF et professionnels du numérique*). Véritable concrétisation des ambitions et objectifs du SDAN, le plan d'action Smart Polynesia est une feuille de route opérationnelle permettant une visibilité et un suivi clairs de la mise en œuvre du schéma directeur.

Ce plan d'action est bâti autour de 5 axes majeurs :

- écosystème numérique ;
- infrastructures et équipements ;
- e-administration ;
- numérique sectoriel ;
- gouvernance numérique.

III. Description du projet de convention

Pour accompagner le développement de l'entrepreneuriat numérique et de startups, le Pays souhaite proposer la mise en place d'un bâtiment totem, nommé « **Pacific DigiPol** », qui s'inscrit dans l'axe « *écosystème numérique* » du plan d'action Smart Polynesia.

Cet édifice sera un espace de convergence comprenant des espaces de travail (*formation, coworking, etc.*), des espaces de conférence et d'exposition, un hôtel d'entreprises et un bureau d'information administrative permettant notamment l'accompagnement de porteurs de projet dans leurs démarches administratives.

Aussi, à l'occasion du programme de rattrapage en matière d'équipements structurants du F.E.I, a été retenu au titre de la dotation 2018, l'attribution d'une **subvention de 400 000 € (47 732 697 F XPF)** pour la réalisation de l'opération « *espace de convergence numérique – études* ».

Des études seront donc réalisées préalablement au lancement des travaux d'aménagement ou de construction dudit bâtiment afin notamment :

- de s'assurer de l'opportunité et de la faisabilité de cette opération ;
- de déterminer la localisation du bâtiment, de définir le programme architectural et technique et de choisir le processus selon lequel l'ouvrage devra être réalisé ;
- d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle et de définir le mode de gestion de la structure pour assurer son équilibre financier.

Le présent projet de convention a pour objet de déterminer le montant, les conditions d'octroi et les obligations de l'État et de la Polynésie française pour la réalisation dudit projet. Son coût total est estimé à 800 000 € (soit 95 465 394 F XPF) hors taxes, dont l'État et la Polynésie française y participe à hauteur de 50 % chacun. Si le coût définitif de l'opération est supérieur au coût prévisionnel, le montant de la subvention sera plafonné à hauteur de 400 000 €. Si au contraire, le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, le montant du concours de l'État sera calculé au prorata du montant du coût réel hors taxes, soit 50%.

Conformément aux articles 169 et 170-1 de la loi statutaire, le présent projet de convention doit être soumis à l'approbation préalable de l'assemblée de la Polynésie française.

IV. Travaux en commission législative

L'examen de ce dossier par la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat, lors de sa réunion du 17 septembre 2018, a été l'occasion pour ses membres de revenir sur l'obtention du financement du F.E.I et sur les études préalables à la construction du bâtiment totem.

Il a ainsi été précisé que c'est à la suite des Assises des Outre-mer que ce projet a été retenu pour l'attribution d'une subvention par le F.E.I, le Pays ayant su défendre sa politique sectorielle du numérique (*SDAN, Smart Polynesia*).

Il a également été rappelé que ce financement permettra, au travers d'études, d'affiner le projet de bâtiment totem (*contenu, dimensions, etc.*). Un appel à candidatures sera par la suite lancé auprès de toutes les communes de la Polynésie française, afin de déterminer l'emplacement de ce bâtiment.

* * * * *

À l'issue des débats, le projet de délibération portant approbation du projet de convention relative à l'attribution d'une subvention de l'État pour l'opération « espace de convergence numérique – études », a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LE RAPPORTEUR

Félix TOKORAGI

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBF1821680DL-4

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant approbation du projet de convention relative à l'attribution d'une subvention de l'État pour l'opération « espace de convergence numérique – études »

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1551 CM du 16 août 2018 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2018/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le projet de convention relative à l'attribution d'une subvention de l'État pour l'opération « espace de convergence numérique – études » joint en annexe, est approuvé.

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le président,

Béatrice LUCAS

Gaston TONG SANG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE HAUT-COMMISSAIRE
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



LE PRÉSIDENT DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT (F.E.I.) 2018

Convention relative à l'attribution d'une subvention de l'État
Programme de rattrapage en matière d'équipements structurants

Espace de convergence numérique – études

Convention n° du

entre l'État et la Polynésie française

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée ;

Vu la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer créant le fonds exceptionnel d'investissement ;

Vu le décret n° 2007- 422 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du Haut-Commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'État en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2009-1776 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 31 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et relatif au fonds exceptionnel d'investissement outre-mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination du haut-commissaire de la République en Polynésie française – M. BIDAŁ (René) ;

Vu l'arrêté n° HC/235/DMME/BRHT/jc du 10 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Éric REQUET, Secrétaire général du Haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu la demande de financement présentée par la Polynésie française en date du 19 janvier 2018 ;

Vu le courrier de Madame la Ministre des Outre-mer en date du 20 juin 2018 portant notification de subvention ;

L'ÉTAT (Ministère des Outre-mer)
représenté par le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française,

et

LA POLYNESIE FRANCAISE
représentée par le Président de la Polynésie française,

conviennent de ce qui suit:

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer le montant, les conditions d'octroi et les obligations de l'État et de la Polynésie française au projet « *espace de convergence numérique – études* », porté par la Polynésie française.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature et prendra fin lors du versement du solde de la subvention de l'État.

L'opération ne pourra commencer effectivement qu'à compter de la signature de la présente convention ou, le cas échéant, dès signature d'une décision de programmation par les deux parties.

L'opération devra démarrer au plus tard 6 mois après la signature de la présente convention. À défaut de commencement d'exécution dans ce délai, la présente convention sera résiliée de plein droit.

L'opération devra être intégralement réalisée dans un délai maximal de 24 mois après son démarrage.

ARTICLE 3 : Description, coût de l'opération et plan de financement

3.1. Description

En 2017, la Polynésie française a élaboré son schéma directeur d'aménagement numérique, complété par un plan d'actions, Smart Polynésie, bâti autour de cinq axes majeurs :

- écosystème numérique
- infrastructures et équipements
- e-administration
- numérique sectoriel
- gouvernance numérique

Inscrit dans le premier axe, la mise en place d'un bâtiment totem « Pacific DigiPol » vise à regrouper un incubateur, des entreprises numériques, des structures de formation aux métiers du numérique, un pôle de recherche, des espaces de coworking, etc.

Dans un contexte global d'essor de l'entrepreneuriat numérique et des startups, la Polynésie française souhaite accompagner ce développement par la mise en place d'infrastructures encourageant cette dynamique, notamment en proposant un espace de convergence qui centralisera, en un même lieu géographique, non seulement l'ensemble des équipements techniques nécessaires à l'émergence d'entreprises numériques innovantes, mais aussi des espaces favorisant l'apprentissage, le tutorat et le frottement technologique.

Le futur bâtiment devra répondre aux besoins suivants :

- un espace de formation, permettant la diffusion des connaissances par le recours à des intervenants de haut niveau (nationaux et internationaux) ;
- un incubateur destiné aux startups ;

- un espace de coworking (espace de travail commun), lieu d'échange pour les petites entreprises principalement détenues par des porteurs de projet indépendants ou une équipe de taille très réduite ;
- des infrastructures communes de type salle de projection, salle de vidéo-conférence, auditorium, etc. ;
- un accompagnement pour les démarches administratives (demandes de prêts, formalités de création d'entreprise, formations, impôts, aides diverses, exportations, conseils juridiques, etc.) : CCISM, DICP, SOFIDEP, DGAE, etc. ;
- un espace dédié à la cocréation au travers d'un Fablab qui permettra le prototypage rapide de certains projets de startup ;
- un accompagnement qui permettrait de faire le lien entre les pôles de métropole et de l'international (French Tech, autres hubs métropolitains...) ;
- un tiers-lieu pour permettre aux interlocuteurs privés et publics de tester un concept sur le marché local dans un premier temps, puis de façon hexogène (notamment au travers du réseau d'appui international des 10 hubs French Tech) ;
- un pôle de gestion et d'accompagnement pour permettre à ces entreprises de répondre à des appels d'offres, des appels à manifestation d'intérêt, etc. ;
- un lieu collaboratif international pour accueillir temporairement des partenaires, écoles internationales, chercheurs, etc., amenés à travailler sur des problématiques ou des projets communs ;
- un lieu de restauration et une cafétéria ;
- des produits immobiliers et des infrastructures adaptées de type « hôtel d'entreprises », autour des thématiques du numérique, de l'animation (images), de l'industrie créative numérique.

Véritable tiers-lieux à-même de redynamiser l'économie locale et recréer du lien social, le projet de création d'un espace de convergence numérique repose sur une implication forte de l'ensemble des acteurs concernés et la structuration d'une gouvernance participative.

Son calibrage au plus juste des besoins nécessite la mise en œuvre d'études de faisabilité et de programmation.

Les caractéristiques techniques et les modalités de mise en œuvre de cette opération sont décrites dans le document figurant en annexe de cette convention.

3.2. Coût et plan de financement

Le coût total de ce projet est estimé à **800 000 euros**, soit **95 465 394 francs XPF** hors taxes. Son financement est réparti selon les caractéristiques suivantes :

FINANCIERES	PARTICIPATIONS	%
État	400 000,00 €	50,00 %
Polynésie française	400 000,00 €	50,00 %
TOTAL	800 000,00 €	100,00 %

ARTICLE 4 : Engagements des parties

Afin de permettre la réalisation du projet décrit à l'article 3, l'État s'engage à verser à la Polynésie française une subvention de **400 000 euros**, soit **47 732 697 francs XPF**.

La Polynésie française s'engage, sauf renonciation expresse à cette aide, à respecter les obligations ci-après :

- Utiliser la subvention attribuée par l'État exclusivement pour la réalisation de l'opération décrite dans l'annexe technique jointe à la présente convention ;
- Exécuter l'opération dans les délais et conditions prévues par les dispositions de la présente convention ;
- Respecter le plan de financement énoncé à l'article 3 ;
- Informer l'État dans les plus brefs délais en cas de modification du plan de réalisation. Si le projet était abandonné, le bénéficiaire a l'obligation d'en informer le service instructeur ;
- Faciliter les contrôles, sur pièce et sur place, des services de l'État durant l'exécution de l'opération, notamment via la mise à disposition de toutes les factures, situations de travaux et décomptes généraux liquidés par le maître d'ouvrage ;
- Conserver toute pièce utile à la justification de la subvention pendant dix années à compter de la date de signature de cette convention ;
- Mentionner le concours financier de l'État sur l'ensemble des documents d'information et de communication de l'opération, objet de la présente convention.

ARTICLE 5 : Conséquences du non-respect des engagements précités

En cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article 4, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le remboursement partiel ou intégral des sommes perçues au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

L'État s'engage à participer au financement de l'opération à hauteur de 50 % du coût estimé du projet hors taxe, dans la limite de 400 000 euros. La dépense est imputable sur les crédits délégués par le Ministère des Outre-mer au titre du Fonds exceptionnel d'investissement selon les caractéristiques suivantes :

Banque	Compte financier	Actif	Passif
123	0123-C001-D987	08	012300000801

Dans le cas où le coût définitif de l'opération serait supérieur au coût prévisionnel indiqué à l'article 3, le montant du concours financier de l'État sera plafonné à hauteur du montant prévu à l'article 3.

Si le coût définitif de l'opération est inférieur au coût estimé à l'article 3, le montant du concours de l'État sera calculé au prorata du montant du coût réel hors taxes, soit 50 %.

La subvention de l'État fera l'objet de versements successifs au fur et à mesure de l'exécution de l'opération :

- **une avance de 20 % de la subvention** pourra être versée, au commencement de l'opération, sur présentation d'un justificatif de démarrage ;
- **des acomptes** pourront être versés sur présentation de :
 - ❖ états de mandatement attestés par le Payeur de la Polynésie française ;
 - ❖ rapport(s) intermédiaire(s) attestant de l'avancée et des résultats du projet ;

Le montant global de l'avance et des acomptes ne pourra excéder 80 % du montant prévisionnel total de la participation financière de l'État au titre de l'opération.

- le solde sera versé sur production de :
 - ♦ états de mandatement attestés par le Payeur de la Polynésie française ;
 - ♦ rapport détaillé sur la réalisation technique de l'opération ;
 - ♦ bilan de clôture HTVA et TTC visés par le Payeur de la Polynésie française.

Prise en compte des mandats : seuls seront retenus les mandats dont la date respecte les délais prévus à l'article 2.

La production des pièces justificatives pour le versement du solde devra intervenir dans un délai maximal de six mois à compter de la date d'achèvement de l'opération. À défaut de production dans ce délai, il sera mis fin à l'aide de l'État sans versement du solde.

ARTICLE 7 : Contrôles

La Polynésie française s'engage à satisfaire à tout contrôle technique, administratif ou financier sur pièces et/ou sur place effectué par le service instructeur, par toute autorité commissionnée par le représentant de l'État, par l'un des autres contributeurs au financement de l'opération, par l'organisme payeur, ou par les corps d'inspections et de contrôles nationaux dûment habilités. Elle s'engage à présenter aux agents du contrôle tout document établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées ou complétées par voie d'avenant à la demande de l'une des parties signataires.

Fait en 3 exemplaires originaux

Pour la Polynésie française,

Pour l'État,

Edouard FRITCH

Visa du contrôleur budgétaire,

PLAN DE RATRAPAGE DES INVESTISSEMENTS PUBLICS OUTRE-MER PROGRAMMATION 2018

DEMANDE DE SUBVENTION

Présentée par :

- ☐ La commune de
- ☐ Le département de
- ☐ La région
- ☒ Autre personne publique : la Polynésie française

Intitulé du projet : Pacific DigiPol

Mettre en place un bâtiment totem (ou espace de convergence numérique) intitulé "Pacific DigiPol".

NB : Action 1 du plan SMART POLYNESIA

I – DESCRIPTIF DU PROJET

Dans un contexte global d'essor de l'entrepreneuriat numérique et des start-ups, la Polynésie française souhaite la mise en place d'infrastructures encourageant cette dynamique.

Pour poursuivre cette dynamique digitale, le Pays souhaite proposer un espace de convergence qui centralisera, en un même lieu géographique, non seulement l'ensemble des équipements techniques nécessaires à l'émergence d'entreprises numériques innovantes, mais aussi des espaces favorisant l'apprentissage, le tutorat et le frottement technologique. Le **Pacific DigiPol**, qui se veut un lieu vivant, se traduira par un ensemble immobilier comprenant des espaces de travail pour chaque stade de vie de l'entreprise, depuis la formation du porteur de projet jusqu'à l'essor et la valorisation des talents polynésiens, des espaces de conférence et d'exposition, un hôtel d'entreprises et un bureau d'information administrative. De vocation internationale, il sera conçu pour accueillir les startups de Polynésie mais aussi du Pacifique, constituant ainsi une vitrine du savoir-faire français.

1/ Les différentes fonctions prévues du sein du DigiPol :

- Un espace de formation, permettant la diffusion des connaissances par le recours à des intervenants de haut niveau (nationaux et internationaux) ;
- Un incubateur destiné aux start-ups ;
- Un espace de coworking (espace de travail commun) : destiné à toutes sortes de petites entreprises, en création ou en développement, principalement détenues par des porteurs de projet indépendants ou possédant une équipe de taille très réduite ;
- Un hôtel d'entreprises mettant à disposition d'entreprises mûres, les espaces et équipements high tech nécessaires à leur activité. Cet équipement concerne autant les entreprises locales que celles qui souhaitent s'implanter en Polynésie française ;
- Un lieu d'échanges et d'exposition, permettant d'organiser des rencontres ou événements de rayonnement régional, voire international.

2/ Structures et des accompagnements annexes proposées :

- un accompagnement pour les démarches administratives (demandes de prêts, formalités de création d'entreprise, formations, impôts, aides diverses, exportations, conseils juridiques...),

- un espace dédié à la co-création au travers d'un Fablab qui permettra le prototypage rapide de certains projets de start up,
- un accompagnement qui permettrait de faire le lien avec les partenaires externes (French Tech, autres hubs métropolitains ou internationaux...),
- un tiers-lieu pour permettre aux interlocuteurs privés et publics de tester un concept sur le marché local dans un premier temps, puis de façon hexogène (notamment au travers du réseau d'appui international des 10 hubs French Tech),
- un pôle de gestion et d'accompagnement pour permettre à ces entreprises de répondre à des appels d'offres, des appels à manifestation d'intérêt...
- un lieu collaboratif international pour accueillir temporairement des partenaires, écoles internationales, chercheurs, etc, amenés à travailler sur des problématiques ou des projets communs,
- un lieu de restauration et une cafétéria.

3/ Les besoins exprimés

Préalablement au lancement des travaux d'aménagement ou de construction, la Polynésie française maître d'ouvrage du projet doit :

- s'assurer de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération envisagée,
- déterminer la localisation du DigiPol,
- définir le programme architectural et technique,
- arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle,
- choisir le processus selon lequel l'ouvrage devra être réalisé ;
- définir le mode de gestion de la structure pour assurer son équilibre financier.

Afin d'être accompagnée dans ces différentes phases d'études la Polynésie française souhaite confier par mandat la Maîtrise d'ouvrage déléguée à l'établissement public TNAD et faire appel à un cabinet programmeur.

4/ Les différentes étapes des études et résultats attendus

4.1 – *Étude préalable d'opportunité* (terminée) – décembre 2018 : Deux sites préidentifiés : Papeete (MOTU UTA) et ARUE (Site CRSD).

4.2 – *AO pour recrutement de programmeur(s) + recrutement de la Maîtrise d'ouvrage déléguée* – avril 2018

4.3 – *Étude de Programmation architecturale et technique par le programmeur retenu* – juin 2018

Résultats attendus :

- Le dossier de site (présentation du contexte physique de l'opération mettant en évidence les potentialités, les contraintes techniques et les contraintes techniques du projet) ;
- Le rapport d'objectifs du projet ;
- L'expression des besoins en surfaces (tableaux des surfaces utiles détaillées pour chaque espace).
- Les exigences fonctionnelles du projet (accessibilité au site, au bâtiment, distinction des flux, liaisons fonctionnelles... ces exigences sont détaillées dans le programme et illustrées par des schémas fonctionnels)
- Les exigences techniques (à travers un cahier de prescriptions techniques générales : niveau de performances architecturales et techniques, exigences thématiques...)
- Les fiches espaces (les performances spatiales et techniques de chaque espace sont décrites dans une fiche : surface, hauteur sous plafond, points d'eau, prises électriques, attentes pour équipements...).

4.4 – *Lancement du concours d'architecture* – septembre 2019

4.5 – *Phase de conception architecturale du DigiPol* – de novembre 2019 à avril 2020.

4.6 – *Étude d'impact environnemental* – de novembre 2019 à avril 2020.

4.7 – *Consultation des entreprises* – de mai 2020 à septembre 2020

À ce jour, le coût des travaux du DigiPol est estimé à 8 millions d'euros. Dans l'objectif du projet DigiPol, la Polynésie française dispose d'une Autorisation de programme en investissement de 400 000 euros (AP n°177.2014), dédiée au financement des phases d'études et de travaux.

Coût du projet (phase études) : 800 000 € HT

Subvention sollicitée : 400 000 €

Soit : 50 % du montant HT

Pièces à joindre au dossier :

- *Délibération de la collectivité ou lettre d'intention de son exécutif sur le plan de financement de l'opération ;*
- *Descriptif du plan de financement et accord éventuel des co-financeurs ;*
- *Devis des travaux*
- *Budget de fonctionnement de l'équipement/infrastructure (le cas échéant)*
- *Études préparatoires (le cas échéant)*

II – DEGRÉ DE MATURITÉ TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

PHASE ETUDES : PAS DE FONCIER/PAS DE PC			En cours d'acquisition	Acquis
- Foncier : ☒ ☐				
			Demand(és)	Obtenu(e)s
- Document(s) d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux,..)			☐ ☐	
- Autre(s) Autorisation(s) administrative(s) (loi sur l'eau / ICPE):				
- :			☐ ☐	
- :			☐ ☐	
- :			☐ ☐	

III - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET ECHEANCIER DE L'OPERATION

Plan de financement prévisionnel : PHASE ETUDES		
Financiers	Montant	Financement acquis ?
Collectivité maître d'ouvrage	400 000 €	Oui (AP n°177.2014)
Etat – FEI – Plan de rattrapage des investissements outre-mer	400 000€	
Etat – Autres financeurs (préciser) :	€	oui ☐ non ☐
Autres collectivités territoriales (préciser) :	€	oui ☐ non ☐
Autres financeurs (préciser) :	€	oui ☐ non ☐
TOTAL	800 000 €	

Echéancier des études :

Date prévisionnelle de démarrage des études : avril 2018

Date prévisionnelle d'achèvement des études : avril 2020

Echéancier de l'opération :

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : septembre 2020

Date prévisionnelle d'achèvement des travaux : septembre 2021

Date prévisionnelle de mise en service de l'équipement : novembre 2020

Echéancier prévisionnel de versement de la subvention :

Acompte au démarrage des études

Montant : 200 000 euros

Premier versement ¹

Date :

Montant :

Deuxième versement ¹

Date :

Montant :

Troisième versement ¹

Date :

Montant :

Solde

Montant : 200 000 euros

IV – IMPACT ATTENDU DU PROJET**Dans quelle politique prioritaire menée par votre collectivité s'inscrit cette opération ?**

Le projet DigiPol est le premier item du Plan d'actions SMART POLYNESIA pour le développement de l'écosystème numérique en Polynésie française.

Le développement de l'écosystème numérique est le premier axe stratégique identifié dans le plan d'action SMART POLYNESIA avec en mesure phare, la mise en place d'un «bâtiment totem», pôle numérique fédérant l'ensemble des acteurs du numérique, de toute activité et à tout niveau de maturité (étudiant, startup, entreprise existante, chercheur, formateur, ...). Des mesures d'accompagnement financier des porteurs de projets, de formation et d'accompagnement méthodologique viennent compléter l'ensemble.

Quels sont les effets attendus en termes d'emploi (distinguer les emplois directs liés à la réalisation du projet des emplois indirects générés à terme)

Emplois directs (chantier) : 150 ETP

Emplois à terme : Croissance prévisionnelle : de 50 à 150 emplois /an

.....

.....

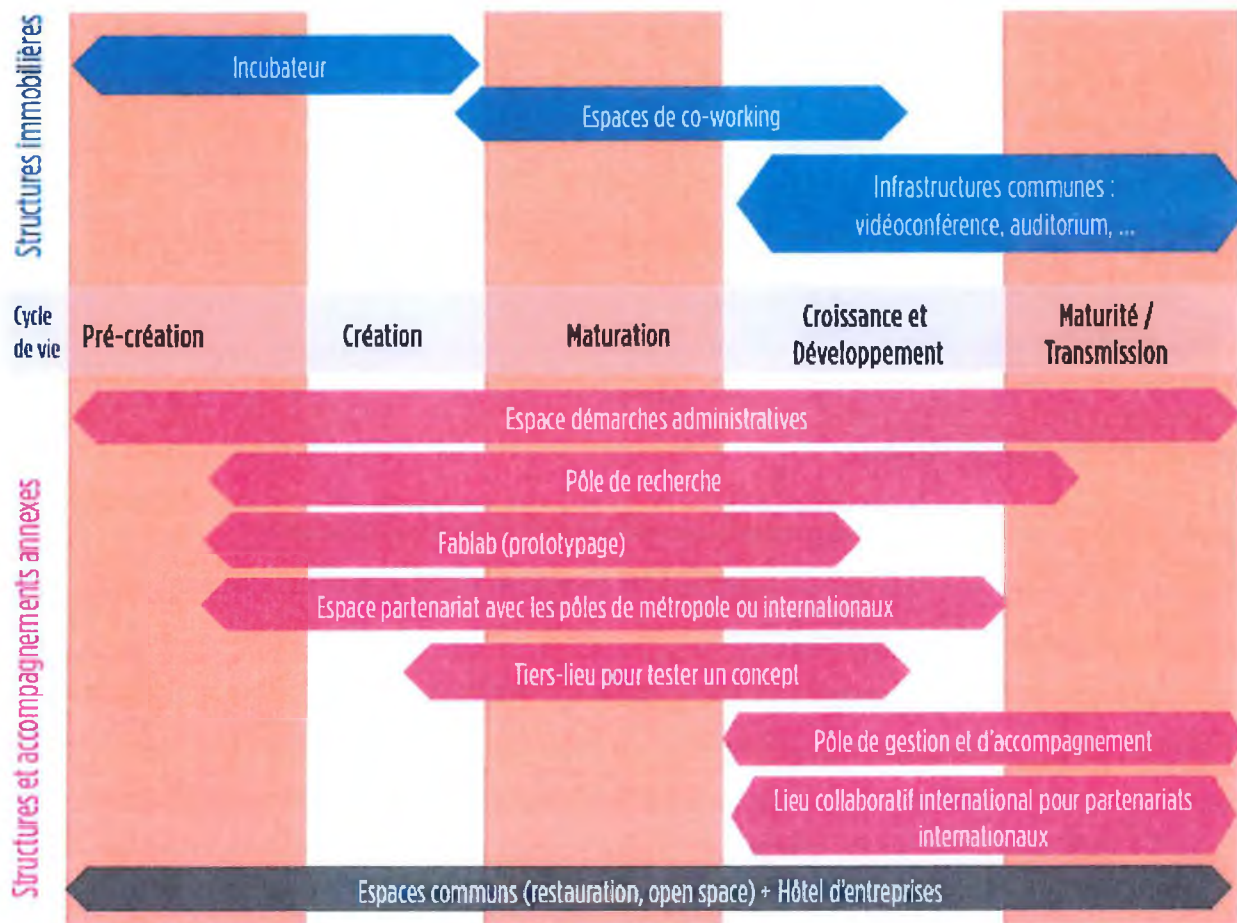
.....

.....

.....

Quels sont les effets attendus en termes de satisfaction des usagers (évaluer la population concernée par le projet, décrire les améliorations susceptibles d'être apportées aux conditions de vie des habitants)

L'objectif est de regrouper en un même lieu, en Polynésie française, les éléments clés de l'écosystème entrepreneurial numérique. L'obtention du label French Tech pour ce hub serait un plus dans la reconnaissance des efforts du Pays pour favoriser l'essor d'une économie numérique. De plus, les partenariats avec les autres structures détenant ce label pourraient permettre aux entrepreneurs incubés en Polynésie française d'échanger avec les startups de métropole.



Quels sont les effets attendus en termes d'environnement (si le projet ne contribue pas directement à la protection de l'environnement, décrire en quoi il prend en compte les exigences environnementales)

La volonté du maître d'ouvrage est de sortir de l'approche d'urbanisation classique qualifiée de « technopolis » pour aller vers un concept de type « Ecopolis » où une importance toute particulière sera donnée au traitement paysager, aux normes HQE, au traitement des effluents, la mise en place d'un bilan énergétique et l'usage des énergies renouvelables (vitrine de démonstration).

L'étude de programmation architecturale et technique devra reprendre les prescriptions suivantes :

- 1/ la qualité architecturale
- 2/ la qualité technique, les modes de construction et les matériaux utilisés y compris pour les couvertures
- 3/ le parti général de polychromie
- 4/ les prescriptions en matière d'économie d'énergie (énergie solaire – pompe à chaleur, technologie OTEC)
- 5/ le respect des 14 prescriptions cibles de l'ADEME.

Le DigiPol se veut un véritable laboratoire de la modernité urbaine, avec un souci permanent d'équilibre financier, écologique, technologique et social.

Modalités et coût du fonctionnement de l'investissement projeté :

1 - Comment sera assurée l'exploitation et la maintenance de l'opération ? (régie, DSP, concession, ...)

Affermage ou DSP

A confirmer dans l'étude

2/ La structure de gestion et d'animation

La gestion du DigiPol inclut la location des espaces immobiliers, la fourniture de certains services aux entreprises avec un objectif de viabilité économique. La forme juridique de la structure de gestion reste encore à déterminer.

Le calcul de rentabilité ne doit pas forcément inclure la totalité des investissements. Par exemple, le retour sur investissement de la construction ou de l'aménagement du DigiPol pourrait être attendu en termes d'emplois générés et d'activité induite plutôt que directement financier.

Dans une phase de démarrage évaluée à un maximum de 5 ans, la puissance publique pourrait garantir l'équilibre financier du fonctionnement.

3/ Une gouvernance de pilotage

Pendant les 2 années de phases d'études, il est proposé de créer une association de préfiguration regroupant les futurs membres pré-identifiés de la structure.

L'association de préfiguration aurait les missions suivantes :

- Veiller au processus de mise en place du DigiPol et donner un avis sur le Plan d'aménagement et le Cahier des charges (prescriptions urbanistiques et architecturales),
- Impulser les synergies et partenariats nécessaires au succès de l'opération,
- Mettre en commun les informations et les contacts susceptibles d'être attirés sur le site du DigiPol,
- Définir les grandes lignes d'un programme de marketing, promotion et communication.

Dès lors que le DigiPol serait mis en place, l'association de préfiguration se transformerait en un *Comité d'orientation stratégique du DigiPol* (avec un rôle consultatif, sans pouvoir de décision au sein de la structure de gestion).

2 - L'investissement va-t-il générer des ressources propres ?

oui ☒ non ☐

Les prestations (hôtel d'entreprises, services aux entreprises,...) doivent permettre un équilibre des coûts

**Si oui, préciser le pourcentage des ressources propres dans le coût d'exploitation :
à terme, 100 %**

.....

3 - Quel sera le coût à la charge du budget de la collectivité, lié à l'exploitation ou à la maintenance de l'investissement ? (coût annuel net)

L'objectif est que la structure finance l'exploitation et la maintenance. La gestion de la structure sera confiée à une entité privée (affermage)